



vivre l'avenir

Conseil Municipal du 9 juin 2020 - 18h30 - Hôtel de Ville
 Convoqué le 3 juin 2020



**PROCES-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 9 JUIN 2020**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (26)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE (*à partir des communications du Maire*) - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Zora DAÏRA - Mme Nathalie PECNARD (*jusqu'au point inclus : Mise en œuvre du RIFSEEP à des nouveaux cadres d'emploi, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES*) - M. Olivier PAREJA (*à partir des communications du Maire*) - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX - M. Jean-Loup CARRIAT - M. Philippe CHANCELIER - Mme Rosemary JOURDAN (*à partir des communications du Maire, pouvoir à Mme Florence COQUART*).

ABSENTS EXCUSES (4)

M. Gilles BRETON, pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE.
 Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
 M. Max VIGNIER, pouvoir à M. Fabrice DELAMARRE.
 M. Alain GIANFROTTA.

ABSENTS NON EXCUSES (5)

M. Ladislav SKURA.
 Mme Laurence TROCHU.
 Mme Juliette SNITER.
 Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
 M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.


SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine CHAUVINEAU.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	
2020-06-24	Mise à jour du tableau des effectifs	Page 4
2020-06-25	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel à des nouveaux cadres d'emploi	Page 4
2020-06-26	Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2020	Page 6
2020-06-27	Abattement spécial sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020	Page 7
2020-06-28	Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines, année scolaire 2019/2020	Page 7



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :

DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité par 27 voix POUR.

Communications du Maire

Monsieur le Maire fait un point sur la situation dans les écoles depuis la fin du confinement. Il indique que 51% des enfants scolarisés ont repris le chemin des classes.

Monsieur le Maire revient sur l'opération de distribution des masques provenant du Conseil Départemental aux habitants, mais également aux commerçants afin que ces derniers puissent les mettre à disposition de leurs clients.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que depuis le 2 juin dernier les restaurateurs ont la possibilité d'étendre leur terrasse ou d'en créer une sans payer les droits de place correspondants. Monsieur le Maire les a d'ailleurs accompagnés dans l'aménagement de ces nouveaux espaces.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une opération de tests sérologiques est prévue le mardi 16 juin 2020 en partenariat avec la Région Ile de France pour tester les professionnels de santé volontaires.

Monsieur le Maire annonce la réouverture de la piscine municipale le 22 juin prochain avec la mise en place d'un protocole sanitaire adapté, comme dans les autres communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des courriers adressés à Monsieur Castaner, Ministre de l'Intérieur et à la députée des Yvelines Madame Pouzyreff sur les incivilités perpétrées par certains conducteurs de motocross et quads. Ce problème touchant toutes les communes, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité les autres maires en vue de faire une action commune. Dans ces courriers Monsieur le Maire sollicite un rendez-vous et demande la mise en place d'un dispositif législatif efficient.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le 28 juin prochain aura lieu le second tour des élections municipales. Il détaille dans les grandes lignes le dispositif sanitaire qui sera mis en œuvre : mise à disposition de masques, de gels, accès aux sanitaires pour le lavage des mains, traçage au sol pour le respect des distanciations sociales et nettoyage régulier des lieux. Chaque électeur sera par ailleurs invité à utiliser son propre stylo pour l'émargement.

1. PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines et des Commissions de sécurité présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2020-06-24

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 - COMITE TECHNIQUE DU 27 FEVRIER 2020)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique le 27 février 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

DELIBERATION N° 2020-06-25

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

(BUREAU MUNICIPAL DU 28 MAI 2020)

Par délibération n° 2017-12-126 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emploi.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret 91-875 relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, dans le respect du principe de parité.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont les suivants :

- Ingénieurs
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Cadres de santé
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Educateurs de jeunes enfants
- Techniciens
- Auxiliaires de puériculture

Les montants de référence du RIFSEEP applicables à ces cadres d'emplois s'établissent comme suit :

Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par cadre d'emploi de catégorie A :

	GROUPE A1	GROUPE A2	GROUPE A3	GROUPE A4
Ingénieurs	40 290 €	35 700 €	27 540 €	
Ingénieurs (avec logement)	23 865 €	20 535 €	16 650 €	
Conseillers des APS (avec ou sans logement)	25 500 €	20 400 €		
Cadres de santé (avec ou sans logement)	25 500 €	20 400 €		
Puéricultrices cadres de santé (avec ou sans logement)	25 500 €	20 400 €		
Puéricultrices (avec ou sans logement)	19 480 €	15 300 €		
Infirmiers en soins généraux (avec ou sans logement)	19 480 €	15 300 €		
Educateurs des jeunes enfants (avec ou sans logement)	14 000 €	13 500 €	13 000 €	

Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par cadre d'emploi de catégorie B :

	GROUPE B1	GROUPE B2	GROUPE B3
Techniciens	19 660 €	17 930 €	16 480 €
Techniciens (avec logement)	10 220 €	9 400 €	8 580 €

Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par cadre d'emploi de catégorie C :

	GROUPE C1	GROUPE C2	GROUPE C3
Auxiliaires de puériculture	11 340 €	10 800 €	
Auxiliaires de puériculture (avec ou sans logement)	7 090 €	6 750 €	

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS
CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE,
DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Tous ces cadres d'emploi bénéficient de l'octroi du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies par la délibération 2017-12-126 du 19 décembre 2017 et en fonction des conditions en vigueur définies par le décret.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur la consultation du Comité Technique à ce sujet.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur les emplois qui ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour ces nouveaux cadres d'emploi au 15 juin 2020.

FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2020-06-26

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 28 MAI 2020)

Le Conseil Municipal doit fixer avant le 3 juillet 2020 les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Intervention de Monsieur Stéphane OLIVIER sur les taux en vigueur dans les autres communes de taille similaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les taux des impôts directs locaux suivants, à percevoir au titre de l'année 2020 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 20,04 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 95,99 %

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Déclaration de Monsieur Raphaël DEFAIX pour le Groupe Guyancourt Pour Tous sur le vote des taux des impôts directs locaux (*annexe n°1*).

DELIBERATION N° 2020-06-27

ABATTEMENT SPECIAL SUR LE MONTANT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 28 MAI 2020)

La ville a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les préenseignes

La TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Depuis son institution, cette taxe est perçue sur la base des tarifs maximaux actualisés chaque année.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal doit fixer avant le 1^{er} septembre 2020 le taux de cet abattement.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur le taux d'abattement retenu et l'enjeu financier pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'abattement spécial de 16% sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure, valable uniquement pour l'année 2020.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REponse EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REponse, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2020-06-28

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES, ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 28 MAI 2020)

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la Ville.

Des demandes de financement de classes à Projet d'Education Artistique et Culturel (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle en octobre 2019.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques programmées en fin d'année.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt travaillera, dans les domaines du théâtre, de la danse et du cirque en partenariat avec les écoles suivantes :

- ➔ Ecole élémentaire Jean-Christophe avec une classe CP/CM2 et une classe de CM1 (*Théâtre, expression dramatique*) pour la somme de 1 000 €
- ➔ Ecole élémentaire Sonia Delaunay avec une classe CP et une classe CE2 (*Danse*) pour la somme de 800 €
- ➔ Ecole élémentaire Robert Desnos avec une classe CP et une classe de CE1/CE2 (*Danse*) pour un montant de 900 €
- ➔ Ecole élémentaire Jean Mermoz avec une classe CP et une classe CE1 (*Théâtre, expression dramatique*) pour un montant de 900 €
- ➔ Ecole élémentaire Malet Isaac avec une classe CP/CM2 et une classe de CE2/CM1 (*Arts du cirque et de la rue*) pour un montant de 800 €
- ➔ Ecole élémentaire Maximilien Robespierre avec une classe de CP et une classe de CE1/CE2 (*Danse*) pour la somme de 900 €

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 5 300,00 € au titre du budget 2020 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (*1^{er} degré*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Fin de l'ordre du jour

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Déclaration de fin de mandat de Monsieur le Maire (annexe n°2).

La séance est levée à 19h10



Le Maire,
Président du C.C.A.S

FRANÇOIS MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REponse EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REponse, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

**Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous »
sur le vote des taux
Conseil municipal du 09 juin 2020
Raphaël DEFAIX**

Nous venons de voter le maintien des taux d'imposition municipaux.

Depuis 2016, ces taux sont restés inchangés pour les Guyancourtois.

C'est le résultat d'une gestion efficace et sereine du budget municipal. Depuis 2007, nos collectivités locales ont subi le désengagement progressif de l'Etat à travers la dotation globale de fonctionnement mais aussi de nos partenaires institutionnels qui ont bien souvent transformé des dotations en fonds de concours quand ils n'ont pas supprimé leurs aides.

Mais ce maintien des taux, c'est aussi et avant tout une affaire de choix. Nous avons décidé de ne pas faire porter les désengagements successifs par les habitants de Guyancourt.

Car malgré les apparences, cette année renforce encore cette tendance.

A partir de cette année, nous ne voterons plus le taux de la taxe d'habitation qui reste celui voté en 2019 et sera à terme supprimé.

Si elle apparaît à première vue comme un bol d'air pour les contribuables, cette suppression implique à terme une baisse des ressources financières des collectivités. La compensation dans le temps n'est pas assurée et on assiste finalement à une recentralisation. Muter un impôt en une dotation est le premier signe d'une autonomie confisquée pour les collectivités. Qui en sera la première victime ? Le service public.

Car si l'impôt est payé par les ménages, c'est aussi parce qu'il contribue à la solidarité à travers la mise en place des services publics. C'est ce service public qui est à terme la cible de ces désengagements.

Alors que la période que nous venons de traverser a plus que jamais démontré toute l'importance que revêtent ces missions pour accompagner la population, les choix opérés par l'Etat les fragiliseront à terme.

A Guyancourt, nous ne nous résignons pas.

Forts de notre gestion budgétaire solide et d'un développement économique qui fait de notre commune la locomotive du territoire, nous continuerons à porter des services publics répondant aux besoins des habitants.

Le service public, c'est une relation humaine. Il est porté chaque jour par des femmes et des hommes qui accomplissent leurs missions au service des autres.

Le service public, c'est aussi le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Désormais, la commune est le dernier bouclier social et nous continuerons à faire vivre cette solidarité, pour que tous trouvent leur place dans notre ville.

**Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous »
sur la fin du mandat
Conseil municipal du 09 juin 2020
François Morton**

Chers élus,

Le 24 février dernier, je concluais ce qui devait être notre dernier Conseil Municipal du mandat par quelques mots pour vous remercier de votre engagement citoyen en tant qu'élus de cette assemblée.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble de mes propos tenus ce jour là car cela paraîtrait évidemment redondant.

Mais je ne peux pas faire abstraction de ce qui s'est passé depuis cette date. En effet, je disais lors de ma déclaration que nous étions élus par les habitants de Guyancourt pour porter un projet de ville construit et porté avec eux.

Mais être élu, c'est aussi faire face à l'imprévu. Ces trois derniers mois nous l'ont rappelé.

Jamais nous n'avons eu à gérer une crise sanitaire d'une telle ampleur. Mais plutôt que d'être attentiste, il a fallu s'adapter pour assurer la continuité des services publics proposés aux habitants. Il a aussi fallu, avec nos partenaires institutionnels, suppléer l'Etat lorsqu'il a été défaillant pour les accompagner.

La page qui s'ouvrira après le 28 juin et le second tour des élections municipales prendra forcément en compte cette dimension.

Pour certains, le 24 février devait également être le dernier conseil municipal. J'avais même osé affirmer qu'il l'était de façon certaine ...

Ce devrait être finalement le cas aujourd'hui. Je tiens à vous réitérer à toutes et tous mes remerciements pour votre engagement dans la durée pour la ville et vous souhaite le meilleur.

Encore une fois, je voudrais aussi saluer nos agents municipaux. Ils ont été investis durant toutes ces années pour les Guyancourtois et durant ces trois mois si particuliers, ils ont continué à faire vivre le service public et à répondre à l'intérêt général en étant auprès des plus fragiles ou en aidant ceux qui étaient au front contre l'épidémie.

A toutes ces femmes et à tous ces hommes qui l'incarnent, je dis merci ! et vive le service public !

A très bientôt.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

DSC/AFD/DSP - CM du 9/06/2020

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAPA n°19/033 relatif à l'organisation de séjours en classes de découverte de janvier à juin 2020 pour l'école Jean Lurçat résilié en raison de l'épidémie de Covid-19	63
Avenant 2 (suppression de la fourniture de bouteilles d'eau au sein des paniers de pique-nique) au MAPA 16/034 relatif à la restauration collective en liaison froide avec la Société Sogeres, sans incidence financière	64
MAPA n°19/030 relatif aux séjours en classes de découverte de janvier à juin 2020 résilié en raison de l'épidémie de Covid-19	65
Avenant 1 (transfert du marché à la Société Groupe Delta et prolongation de la durée du marché) au MAPA 17/007 relatif à l'acquisition et à la maintenance de copieurs, portant le montant maximum de la prestation de maintenance de 149 000 € HT à 160 900 € HT, soit une augmentation de 7,99 %	66
Tarifs des accueils de la petite enfance et du périscolaire durant le confinement - accueil à titre gracieux des enfants du personnel prioritaire	67
Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de l'Ecole Municipale de Danse 2019/2020	68
Tarifs 2019 de l'Ecole Municipale de Sports	69
Octrois et renouvellements de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire	70 - 71 - 72
Prise en charge de frais d'huissiers de justice et/ou d'avocats dans le cadre de dossiers divers (consultations juridiques - recours divers ...)	73
Protocoles sanitaires de reprise d'activités sportives dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avec :	
▪ Association Les Archers de Guyancourt	74
▪ Association Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt	76
▪ Association Le Tennis Club de Guyancourt	77
Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de :	
• Société Mandiri Production - France 2	75
Tarif des spectacles de catégorie B de la Batterie fixé à 12€50 pour les détenteurs de la carte	78

<p>Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de missions de contrôle, de coordination, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance avec :</p> <p>► Société Horoquartz</p>	<p>79</p>
<p>Avenant 1 (<i>prolongation de la durée du marché et ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires</i>) au MAPA 17/002 relatif à la création de supports de communication de la Batterie - Pôle musiques avec la Société M L'Atelier - Ajout d'affiches trimestrielles numériques pour un coût unitaire de 425 € HT</p>	<p>80</p>